

# SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DES FAMILLES

L'Aide et Accompagnement à Domicile (AAD) est un **accompagnement temporaire** des familles lors d'événements pouvant perturber l'équilibre familial.

Financée par la Caf, l'AAD est assurée par des professionnels formés, qualifiés et diplômés qui **interviennent à votre domicile** pour vous soutenir temporairement dans **votre rôle de parent** et vous aider à **prévenir les difficultés ponctuelles**.

Exemples d'accompagnements : aide dans les relations parents-enfants, l'organisation, l'entretien de la maison...



## ARRIVÉE D'UN ENFANT

### Motifs d'intervention :

- Grossesse
- Naissance jusqu'aux 2 ans de l'enfant
- Adoption

## VIE DE FAMILLE

### Motifs d'intervention :

- Agrandissement de la famille (accueil d'un enfant de rang 3 ou plus)
- Recomposition familiale
- Etat de santé d'un enfant / parent
- Déménagement / emménagement
- Moments clés de la vie scolaire (accès en maternelle - primaire - collège)

## RUPTURE FAMILIALE

### Motifs d'intervention :

- Séparation
- Décès d'un enfant / parent
- Décès d'un proche oeuvrant à la stabilité de l'équilibre familial (ex : un grand-parent qui s'occupait des enfants à la sortie de l'école)

## INSERTION, HANDICAP

### Motifs d'intervention :

- Insertion socio-professionnelle d'un mono parent
- Inclusion dans son environnement d'un enfant potentiellement en situation de handicap

## CONDITIONS D'ACCÈS

Allocataire ou non, qu'importent mes ressources financières, je peux bénéficier de l'AAD si je suis parent du régime général, je déclare une grossesse et/ou j'assume la charge d'au moins un enfant de moins de 18 ans

# #LaCafAVosCôtés



Caf de la Somme

## COMMENT ÇA SE PASSE ?



### FAIRE MA DEMANDE

**La demande doit être effectuée directement par vous-même auprès du Service d'aide à domicile (SAAD), soit ADOM 80 soit AVEC.**

Toute demande fera l'objet d'un diagnostic à domicile, réalisé par le service d'aide et d'accompagnement à domicile, qui fixera les conditions de l'intervention avec vous (nombre d'heures, fréquence, durée, objectifs...).



### QUAND, COMBIEN ?

**L'aide à domicile peut-être demandée dans le délai d'un an** suivant l'événement ou la situation qui motive votre demande et ce **quel que soit le motif d'intervention.**

**La Caf compétente est celle de votre lieu de résidence.**

**Votre participation financière varie en fonction du Quotient Familial (QF) :**

- > de 0.26€ / h pour un QF inférieur ou égal à 152€
- > jusqu'à 11.88€ /h pour un QF supérieur à 1 293.01€ en 2022

## COMBIEN DE TEMPS DURE L'INTERVENTION ?

**Une période d'un an maximum à partir de la mise en oeuvre de l'intervention qui se déroule :**

- > sans limite d'heure pour les Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale (TISF)
- > avec un maximum de 100 heures pour les Accompagnants éducatifs et sociaux (AES) et les Auxiliaires de vie sociale (AVS)

## JE SUIS ÉLIGIBLE, QUI CONTACTER ?



### ADOM 80

147 avenue du Général Foy - Amiens  
03 75 00 03 55  
agaf-80@orange.fr

### AVEC

Place de la Fontaine - Chépy  
03 22 26 96 75  
famille.chepy@avec.fr